



Modalités d'utilisation du Smartphone Facteo



Modalités d'utilisation des Smartphones FACTEO

L'usage des Smartphones par les utilisateurs s'effectue dans le strict respect :

- des modalités d'utilisation des Smartphones FACTEO composées du présent document et de son Annexe;
- de la note de service n°68 du 13 novembre 2003 ;
- de la Charte relative à l'accès et à l'utilisation des ressources des Systèmes d'Information de la Poste (circulaire du 11 juillet 2008), annexe du règlement intérieur de La Poste ;
- de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce document recense les conditions d'utilisation du Smartphone FACTEO, dans un souci de transparence à l'égard des utilisateurs, d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du Smartphone et de l'accès aux systèmes d'information de La Poste.

Il sera régulièrement mis à jour compte tenu de l'évolution rapide des moyens de communication, dans le respect, notamment, de la législation relative aux instances représentatives du personnel.

Les expérimentations relatives à FACTEO ont débuté en novembre 2011 et se poursuivent dans différentes DOTC pilotes. A ce stade, le cadre de l'expérimentation est susceptible d'évoluer.

Le projet a été présenté au niveau national en CDSP le 5 janvier 2012 et en CNSST le 29 novembre 2012. Il devra ensuite être présenté par chaque DOTC dans le cadre de ses instances locales (CHSCT d'établissement, CDSP...).

FACTEO constitue une innovation majeure pour les métiers de la distribution au service du facteur. FACTEO symbolise l'entrée du facteur dans le monde numérique.

Le bénéfice attendu de FACTEO est de trois ordres : simplifier la vie au travail du facteur, améliorer la qualité de service et favoriser le développement.

A ce jour, FACTEO comprend trois environnements :

Mon Téléphone :

téléphonie, SMS, MMS, mails, accès Internet,...

Ma Poste :

accès à certaines applications intranet/internet du Courrier et du Groupe La Poste

Ma Tournée :

applications synchronisées avec le système d'information postal : bordereau unique TRACEO, traitement des objets suivis, signés et sécurisés, consultation des procurations et des réexpéditions.

Le Smartphone remis à l'utilisateur est un outil de travail et doit être utilisé dans les limites du forfait attribué et celles prévues tant par le présent document que par la circulaire du 11 juillet 2008. Cette dernière prévoit, notamment, que :

« L'accès aux Systèmes d'Information de La Poste (postes de travail, applications, messagerie, Internet, téléphone, etc.) est fourni à l'utilisateur pour l'exercice de son activité professionnelle, sous le contrôle du responsable de son entité. Toutefois, un usage personnel est toléré dans le cadre d'une utilisation raisonnable. »

Il est notamment rappelé à l'utilisateur les règles suivantes de bonne conduite relatives à l'utilisation du Smartphone :

- ne pas utiliser le téléphone en conduisant un véhicule, un deux-roues motorisé ou un vélo ;
- ne pas répondre au téléphone en présence d'un client ;
- veiller à avoir son Smartphone en charge maximale au début de sa tournée afin d'avoir suffisamment de batterie durant la distribution.

1 Champ d'application

■ Les modalités d'utilisation sont remises contre émargement en même temps que le Smartphone, ce qui emporte leur acceptation par l'utilisateur. Un modèle de convention de mise à disposition du Smartphone Facteo figure en annexe du présent document (cf. Annexe). Les modalités s'appliquent à tous les utilisateurs, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel de droit public, salarié sous CDI et CDD, alternant, intérimaire, consultant ou prestataire).

L'utilisateur reste responsable de l'usage du terminal jusqu'à sa restitution ou la déclaration de perte ou de vol.

2 Détérioration, perte ou vol du Smartphone

■ L'utilisateur s'engage à prendre le maximum de précautions quant à l'usage du Smartphone afin d'éviter toute détérioration, perte ou vol. En cas de détérioration, perte ou vol pendant les heures de services, l'utilisateur devra en informer immédiatement son responsable par tout moyen ou le numéro de Centre d'Appel Courrier (CAC) 0820 028 000 afin qu'il soit procédé à la sécurisation des données contenues et à l'inactivation de l'appareil.

3 La fonction GPS

■ FACTEO propose la fonction standard GPS au même titre que cette fonction est disponible sur tout Smartphone du marché.

Dans le cadre de FACTEO, l'utilisation du GPS n'est pas imposée, l'utilisateur peut connecter ou déconnecter cette fonction à tout moment s'il le souhaite.

4 Confidentialité des paramètres d'accès

■ L'accès à la messagerie électronique, téléphonique, au réseau, ainsi qu'à certaines applications ou services interactifs, est protégé par des paramètres de connexion tels que identifiants, mots de passe.

Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels. L'utilisateur s'engage à les mémoriser et à ne pas les transmettre même temporairement à des tiers ou ne pas les rendre accessibles. Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès.

5 Protection des ressources sous la responsabilité de l'utilisateur

■ La Poste met en œuvre les moyens appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle de ses Systèmes d'Information.

L'utilisateur est responsable pour sa part des données et informations qui lui sont confiées dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage à la plus grande confidentialité quant à la protection des informations professionnelles contenues dans le Smartphone.

Il doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, du secret des correspondances, des données personnelles, des systèmes de traitement automatisé de données, de l'image des personnes ainsi qu'à l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables.

Il ne doit en aucun cas utiliser le Smartphone et/ou les données auxquelles il donne accès pour toute activité autre que professionnelle en relation avec le périmètre de ses fonctions à La Poste. En tout état de cause, l'utilisateur doit veiller à préserver la réputation et l'image de marque de La Poste.

6 Accès à Internet

■ Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par La Poste. Il est interdit à l'utilisateur d'utiliser le Smartphone fourni par La Poste pour tenir des propos diffamatoires ou injurieux préjudiciables à des tiers et à l'entreprise.

Toute prise de parole sur internet constitue une représentation officielle de l'entreprise et est susceptible d'engager la responsabilité de La Poste. La vigilance renforcée des utilisateurs est donc indispensable. Il est rappelé que les utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer à une activité illicite, contraire aux bonnes mœurs ou portant atteinte aux intérêts de l'entreprise, y compris sur Internet.

7 Messagerie électronique

■ La messagerie électronique est un moyen d'amélioration de la communication au sein des entreprises et avec les tiers. Chaque utilisateur dispose d'une adresse de messagerie électronique. Il est responsable des messages émis avec son adresse.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle sont protégés par un contrôle antiviral et un filtrage anti spam.

L'utilisation de la messagerie à des fins syndicales est interdite. Plus particulièrement, la diffusion de tracts syndicaux par voie d'e-mails est interdite.

Les messages à caractère personnel sont possibles au travers de la messagerie professionnelle à condition de respecter la législation

en vigueur, et de respecter les principes posés dans le présent document.

Ces messages doivent être signalés par la mention « Privé » dans leur objet et être classés, dès l'envoi, dans un dossier lui-même dénommé « Privé ». En cas de manquement à cette règle, tout message contenu sur la messagerie professionnelle est présumé être à caractère professionnel.

La création et l'utilisation d'une messagerie à des fins personnelles est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et soumise aux dispositions du présent document et plus généralement au respect des textes visés en tête de la présente.

8 Utilisation du Smartphone en tant que téléphone

■ Les utilisateurs disposent de :

- 2 heures de forfait voix ;
- SMS, MMS illimités sur le territoire national ;
- Giga octés (GO) pour les DATA : illimité avec réduction du débit au-delà de 3 Go pour Bouygues et 1 Go pour Orange ;

Le forfait de l'utilisateur ne comporte pas d'accès à l'international (ni appel sortant de France ou de l'étranger, ni DATA à l'étranger sortantes ou entrantes). Le cas échéant, et sur autorisation expresse dûment motivée par des raisons professionnelles (par exemple des utilisateurs frontaliers), l'option internationale pourra être activée.

9 Contrôle d'utilisation de FACTEO

■ Le directeur d'Établissement disposera d'un reporting relatif aux consommations budgétaires des Smartphones de son établissement.

Dans le respect des règles en vigueur, et notamment des textes visés en tête du présent document, La Poste se réserve le droit d'analyser et de contrôler, de manière automatique et généralisée, à des fins de sécurité et de vérification du bon accès et usage du Smartphone via les systèmes d'information, l'utilisation dudit Smartphone ainsi que les échanges, quelle que soit leur nature ou leur objet, effectués via ses Systèmes d'Information.

Les vérifications pourront concerner, par exemple, les connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à la messagerie et à Internet.

En cas de dysfonctionnement constaté par La Poste, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs via leur Smartphone.

Dans ce cas, il pourra être procédé à la lecture des fichiers contenus dans le Smartphone dans les conditions visées par la circulaire Circulaire du 11 juillet 2008 : Politique de sécurité des SI du Groupe La Poste - Charte relative à l'accès et à l'utilisation des ressources des Systèmes d'Information de La Poste.

10 Sanctions

■ Tout manquement aux dispositions du présent document est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et pourra donner lieu à d'éventuelles sanctions, dans les conditions visées par les textes applicables au sein de La Poste.

11 Information du personnel

■ Les modalités d'utilisation sont remises individuellement à chaque utilisateur en même temps que le Smartphone. Il dispose d'un délai de 5 jours pour en prendre connaissance et les signer. Il devra restituer le document auprès de l'encadrement au plus tard lors de la première formation d'utilisation de son FACTEO.

L'encadrement est à la disposition des utilisateurs pour fournir toute information concernant l'utilisation du Smartphone et des applications incluses.

Des opérations de communication internes seront organisées, de manière régulière, afin d'informer les utilisateurs sur les pratiques recommandées d'utilisation des Smartphones.

12 Restitution du Smartphone

■ Le Smartphone demeure la propriété de La Poste.

Dans l'hypothèse où un agent évolue vers une fonction pour laquelle la fonctionnalité FACTEO est également attribuée, il garde son Smartphone (dans la mesure où sa nouvelle PDC ou PPDC est déjà équipée de FACTEO).

En revanche, s'il évolue vers une fonction pour laquelle il n'est pas prévu de disposer de FACTEO, ou bien s'il quitte La Poste, il doit restituer l'appareil mis à sa disposition, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 10 du présent document. En cas de non restitution, le Smartphone est bloqué à distance et ne peut plus être utilisé.

13 Entrée en vigueur

■ Les modalités d'utilisation sont applicables dès leur date de signature. L'annexe est classée dans le dossier de personnel de l'utilisateur. Le présent document est remis dans tous les sites équipés de FACTEO, y compris les sites 2011 et 2012.



DIRECTION DU COURRIER
CP D715
111 BOULEVARD BRUNE
75670 PARIS CEDEX 14